

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL410

présenté par

Mme Rixain, Mme Rauch, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, Mme Romeiro Dias, Mme Muschotti,  
M. Balanant, Mme Gayte, Mme Auconie, Mme Couillard, Mme Krimi, Mme Chapelier et  
Mme Fontenel-Personne

-----

### ARTICLE 2

I. – Avant l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« L’article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Après le onzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « – de l’égalité entre les femmes et les hommes ; » ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« 2° Au quinzième alinéa, après... (*le reste sans changement*). »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu de la recommandation n° 6 de la Délégation aux droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à inscrire explicitement le principe d’égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution et à garantir la prise en compte de ces enjeux fondamentaux de façon systématique dans l’ensemble de nos processus normatifs. Les grands principes de l’égalité entre les femmes et les hommes sont une priorité pour construire la République de demain et il semble aujourd’hui primordial qu’ils soient fixés par la loi.